



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 9 mars 2026 à 19h34, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Les conseillers, Jean-Marie Kabera, Denis Viel, Rodrigue Boulianne, Stéphane Thériault, Harold Dancause et Louiselle Tremblay, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale et greffière, la trésorière, le directeur des travaux publics et la directrice des loisirs.

- 1- Ouverture– quorum atteint, séance ouverte à 19h34
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2026
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
  - 6.1 Présentation des services municipaux
  - 6.2 Dossiers des élus
  - 6.3 Dossier MRC
- 7- Avis de motion et adoption du projet de règlement 302-26 entretien des bâtiments patrimoniaux
- 8- Adoption du second règlement 301-26
- 9- Autorisation pour la fête nationale
- 10- Résolution de concordance, de courte échéance
- 11- Politique d'investissement/ développement local
- 12- Participation financière comité de développement
- 13- Ventes pour taxes
- 14- Annulé
- 15- Dons
- 16- Affaires nouvelles
  - 16.1 Partenariat Omnium Yves Lévesque
  - 16.2 Demande d'annulation programme de rachat des armes à feu
  - 16.3 Réseau biblio
- 17- Correspondance
- 18- Deuxième période de questions
- 19- Levée de la séance

**2026-03-291** M. le conseiller Denis Viel propose, appuyé par M. le conseiller Harold Dancause, l'ouverture de la séance à 19h41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2026-03-292** M. le conseiller Stéphane Thériault propose, appuyé par M. le conseiller Rodrigue Boulianne, d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- Première période de questions
  - M. Lévesque demande que la ville fasse respecter l'arrêt stop de la rue St-Luc. La ville lui a répondu que c'est un pré signal d'arrêt stop.
  - M. Voyer demande que la ville fasse quelque chose pour les vallons sur le 2<sup>e</sup> rang qui viens juste d'être refait. La ville va prendre les mesures nécessaires.
  - M. Nelson Paquet se questionne sur le camp jour, mentionne que les parents sont très inquiets et que c'est un service essentiel. La ville prend cela très au sérieux et prend les actions nécessaires pour que le camp de jour soit mieux encadré. La ville annoncera aux citoyens les nouvelles mesures.

**2026-03-293** 4- Adoption de procès-verbal de la séance du 2 février 2026  
M. le conseiller Harold Dancause propose, appuyé par Mme la conseillère Louiselle Tremblay d'adopter le procès-verbal du 2 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2026-03-294** 5- Adoption de la liste des comptes

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 28 février 2026 a été déposée et présentée aux membres du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de ladite liste et en juge le contenu conforme ;

M. le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par M. le conseiller Denis Viel d'adopter la liste des comptes au montant de 531 011.11 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## 6- Rapports divers

### 6.1 Services municipaux

#### Loisirs

- Tournoi Junior (20 au 22 février 2026) : 19 équipes du Québec ont participé. Malgré un imprévu à Sayabec (catégorie D), le tournoi s'est bien déroulé et l'organisation a reçu de très bons commentaires. Mention du travail soutenu de l'équipe des loisirs impliquée dans les tournois Hockey Vallée.
- Hockey sénior local (Le Bar Laser) : l'équipe est en grande finale, série 2-2 contre les Castors de Matane. Dernier match local : 14 mars 2026 à 20 h 30 (appel à l'appui du public).
- Tournoi CHOC : approche imminente; équipes de bénévoles prévues pour l'entrée, le 50/50 et le bar en échange d'un don à leurs organismes. Il manque encore une équipe "40 ans et plus"; sinon, le tournoi est complet avec 23 équipes.
- Fermeture de l'aréna : arrêt des compresseurs prévu le 7 avril, après le tournoi CHOC; fin des locations à ce moment.
- Souper homards : billets en vente au service des loisirs (réservations via Jessie ou Vanessa).
- Activités à venir :
- Salon Aventure : 24 au 26 avril
- Conférence santé mentale : annonce à venir (30 avril)
- Souper homards : 2 mai 2026

#### Voirie

- Sécurité routière – rue St-Luc : suivi d'une demande citoyenne pour intervention policière liée au non-respect d'un arrêt. Vérification effectuée : il n'y a pas de panneau d'arrêt à cet endroit; il s'agit d'un avertissement "STOP" en approche de la 132 (donc pas d'intervention possible pour un stop inexistant).
- Bornes-fontaines : les 105 bornes-fontaines ont été dégagées.
- Aqueduc : une 3e fuite d'eau de l'hiver est survenue rue Beaulieu (lundi 23 février) et les travaux requis ont été effectués.
- Entretien / sécurité : début de coupe d'arbres à Matamajaw, plusieurs étant jugés dangereux.
- Dénéigement : les travaux de déneigement et de ramassage de neige en préparation du redoux sont amorcés et « tout va très bien ».

### 6.2 Dossiers des élus

- **Louiselle Tremblay** (Comité de développement)  
Rencontre du comité : présentation et explication des formations offertes.  
Mention du versement d'un montant de 2 000 \$ à la Société Saint-Jean-Baptiste.  
Dossier OH Fleuve et Vallée : rencontre tenue le 25 février concernant un logement à prix modique, actuellement vacant et nécessitant des rénovations. Une rencontre avec l'OBVMR est prévue prochainement.
- **Denis Viel** (Comité FAUCUS / Matamajaw)  
Rencontre du comité FAUCUS tenue le 25 février.  
La planification stratégique se poursuit.  
Plusieurs activités se poursuivent au Matamajaw.
- **Harold Dancause** (Voirie / PFM)  
Maintien des échanges réguliers avec le service de la voirie.  
Aucune rencontre tenue concernant le dossier PFM
- **Jean-Marie Kabera** (MADA et comité de la Saint-Jean-Baptiste)  
Participation aux démarches liées à MADA : rencontre avec la responsable.  
Pour la Saint-Jean-Baptiste, rencontre avec Mme Vanessa afin d'explorer des pistes de financement et soutenir l'organisation de l'activité.

- **Stéphane Thériault** (Aréna et Fort Causap)  
Aucune rencontre tenue au cours de la période.
- **Rodrigue Boulianne** (Habitation / Vie communautaire)  
Le projet La Seigneurie – Mon toit est complet.  
Invitation aux citoyennes et citoyens à participer aux activités : salle de quilles et jeux de cartes à l'aréna en matinée.

7- Avis de motion et adoption du règlement 302-26 entretiens des bâtiments patrimoniaux

2026-03-295

**Considérant que** la Ville de Causapscal est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**Considérant que** l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2021, c.10) prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux avant le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**Considérant que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prescrit le contenu de ce règlement;

**Considérant que** le conseil municipal juge opportun que ce règlement ne s'applique qu'aux bâtiments patrimoniaux;

**Considérant que** la liste des bâtiments assujettis au règlement sur la démolition d'immeubles n° 269-23 doit être modifiée pour correspondre à ceux inscrits dans l'inventaire que la MRC de La Matapédia doit adopter au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**En conséquence**, il est proposé par : Denis Viel,  
Appuyé par : Jean-Marie Kabera

**Et résolu :**

1° d'adopter le projet de règlement numéro 302-26 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 7 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Adoption du second projet de règlement 301-26 modifiant les règlements d'urbanisme

2026-03-296

**ATTENDU QUE** l'avis de motion requis a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

**ATTENDU QUE** le règlement vise à modifier les règlements de zonage numéro 74-2002, de construction numéro 76-2002 ainsi que sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 78-2002 ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 301-26 le 2 février 2026, par la résolution 2026-02-277 ;

**ATTENDU QUE** le conseil a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 2 février 2026, conformément aux articles 125 et 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QUE**, à la suite de cette consultation, le conseil souhaite adopter le second projet de règlement numéro 301-26, tel que présenté ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Thériault, appuyé par Harold Dancause, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. **QUE** le conseil municipal adopte le **second projet du règlement numéro 301-26** modifiant les règlements de zonage, de construction et les PIIA, tel que présenté ;

2. **QUE** la greffière publie l'avis public requis et procède aux formalités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à la procédure d'approbation référendaire, le cas échéant ;
3. **QUE** copie du second projet de règlement soit transmise à la MRC de La Matapédia pour analyse de conformité, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Autorisation d'utilisation – Parc de la Pointe - Activité estivale – 24 juin 2026 – Comité de la Saint-Jean-Baptiste de Causapscal – Vente d'alcool

2026-03-297

Il est proposé par Rodrigue Boulianne, appuyé par Louiselle Tremblay, et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le Comité de la Saint-Jean-Baptiste de Causapscal à utiliser et occuper le parc de la Pointe, le 24 juin 2026, pour la tenue de ses festivités de la Fête nationale, incluant la vente et/ou le service de boissons alcoolisées, sous réserve de l'obtention des autorisations requises.

**QUE** la présente résolution soit émise aux fins de la demande de permis d'alcool, le cas échéant.

**QUE** le Comité demeure seul responsable de l'organisation, de la sécurité, du respect des lois et règlements applicables, ainsi que de la propreté et de la remise en état des lieux.

**QUE** la directrice générale et greffière (ou la personne désignée) soit autorisée à signer tout document requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation – Emprunt par billets de 1 768 800 \$ – Réalisation le 17 mars 2026

2026-03-298

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Causapscal souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 768 800 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2026, réparti comme suit :

- Règlement d'emprunt 207-2015 : 104 200 \$
- Règlement d'emprunt 145-09 : 104 900 \$
- Règlement d'emprunt 165-11 : 93 000 \$
- Règlement d'emprunt 200-14 : 1 069 000 \$
- Règlement d'emprunt 289-25 : 397 700 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 165-11, 200-14 et 289-25, la Ville de Causapscal souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal avait, le 26 janvier 2026, un emprunt au montant de 104 200 \$, sur un emprunt original de 201 100 \$, concernant le financement du règlement numéro 207-2015;

**ATTENDU QUE**, en date du 26 janvier 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 17 mars 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 207-2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Harold Dancause, appuyé par Jean-Marie Kabera, et résolu unanimement

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 17 mars 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière (ou la trésorière, le cas échéant);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
  - 2027 : 146 400 \$
  - 2028 : 151 900 \$
  - 2029 : 158 000 \$
  - 2030 : 164 000 \$
  - 2031 : 170 500 \$ (à payer en 2031)
  - 2031 : 978 000 \$ (à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 165-11, 200-14 et 289-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 17 mars 2026, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 207-2015 soit prolongé d'un (1) mois et dix-neuf (19) jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11- Politique d'investissement – Aide financière – Achat et modernisation de l'ancienne « Cantine du bonheur »

2026-03-299

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal s'est dotée d'une Politique d'investissement / d'aide financière visant à favoriser le développement économique et le maintien d'emplois sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la Commission de développement recommande d'accorder une aide financière de 5000 \$ à M. David Didier pour l'achat et la modernisation de l'ancienne « Cantine du bonheur »;

**ATTENDU QUE** les documents requis doivent être déposés au dossier, conformément à la Politique d'investissement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser cette aide, selon les conditions prévues à la Politique et sous réserve de la disponibilité budgétaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Denis Viel, appuyé par Stéphane Thériault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise, en vertu de la Politique d'investissement / d'aide financière en vigueur, l'octroi d'une aide financière maximale de cinq mille dollars (5 000 \$) à M. David Didier pour l'achat et la modernisation de l'ancienne « Cantine du bonheur »;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel au dépôt et à la conformité des documents requis à la Politique (formulaire de demande, copie du contrat et pièces justificatives), ainsi qu'au respect des critères d'admissibilité;

**QUE** l'aide financière soit versée conformément aux modalités de la Politique, sur présentation des pièces justificatives et après vérification par l'administration;

**QUE** la directrice générale et greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'application de la présente résolution;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié, selon les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- Fonds Régions et ruralité (FRR) – Enveloppe locale de développement 2026 – Participation financière et représentante – Commission de développement

2026-03-300

**ATTENDU QUE** le montant de l'enveloppe locale de développement pour 2026 pour la Ville de Causapscal s'élève à dix-huit mille huit cent vingt dollars et dix cents (18 820,10 \$);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de confirmer la participation financière de la Ville afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de désigner une représentante de la Ville au conseil d'administration de la Commission de développement de Causapscal;

**ATTENDU QU'UN** protocole d'entente doit être signé avec la MRC de La Matapédia et la Commission de développement de Causapscal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Thériault, appuyé par Denis Viel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Causapscal confirme une participation financière de huit mille cinq cent cinquante-quatre dollars et cinquante-neuf cents (8 554,59 \$) pour l'année 2026 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia;

**QUE** la Ville délègue Mme Louiselle Tremblay à titre de représentante de la Ville au conseil d'administration de la Commission de développement de Causapscal;

**QUE** la Ville mandate le comité de développement à identifier, par résolution, le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC de La Matapédia, la Ville et la Commission de développement de Causapscal;

**QUE** la Ville autorise Mme Odile Roy, mairesse, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec la MRC de La Matapédia et la Commission de développement de Causapscal, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié, selon les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- Vente pour taxes 2024 et 2025

2026-03-301

**ATTENDU QUE** l'article 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'en mars de chaque année, la directrice générale et greffière est tenue de déposer au conseil la liste des arrérages des taxes municipales;

**ATTENDU QUE** certains immeubles inscrits à ladite liste présentent des arrérages de taxes pour les années 2024 et 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Marie Kabera, appuyé par Harold Dancause,

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'envoi d'un avis relativement à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes à tous les propriétaires apparaissant sur la liste des arrérages déposée au conseil;

**QUE** le paiement de la totalité du montant dû, incluant les frais exigibles, avant la tenue de la vente pour taxes, permettra le retrait de l'immeuble de ladite liste;

**QUE** la trésorière, **Debby Deschesne** soit autorisé à effectuer toute démarche et à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution, incluant la transmission de la liste et des avis aux autorités compétentes, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14- Point annulé à l'ordre du jour

15- Octroi de dons – Initiatives communautaires et activités-bénéfice

2026-03-302

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal souhaite soutenir des initiatives communautaires et des activités-bénéfice tenues au profit de causes d'intérêt public;

**ATTENDU QUE** M. Justin Lemieux a réalisé un défi de course de 230 km en continu, de Rivière-du-Loup jusqu'à Causapscal, afin d'amasser des dons pour des causes liées à l'Alzheimer et au cancer;

**ATTENDU QUE** le Club Lions a sollicité une contribution financière de la Ville au montant de 100 \$ dans le cadre de son activité-bénéfice;

**ATTENDU QUE** l'organisme Femme en action a tenu une soirée / tournoi de quilles afin d'amasser des dons, et que la Ville y a été représentée par une équipe de la voirie, au coût de 20 \$ par joueur, pour un total de 80 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser le versement de ces contributions, selon les crédits disponibles au budget;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Rodrigue Boulianne, secondé par Louiselle Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un don de 230 \$ à M. Justin Lemieux, à titre d'appui à son défi sportif réalisé afin d'amasser des dons pour des causes liées à l'Alzheimer et au cancer;

**QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un don de 100 \$ au Club Lions, conformément à la demande transmise;

**QUE** le conseil municipal autorise le versement d'un don de 80 \$ à l'organisme Femme en action, correspondant à la participation de la Ville (20 \$ par joueur) lors de la soirée / tournoi de quilles;

**QUE** la directrice générale et greffière soit autorisée à effectuer les paiements et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis, le cas échéant;

**QUE** ces dépenses soient imputées au poste budgétaire approprié, selon les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16- Affaires nouvelles

2026-03-303

16.1 Partenariat – Omnium Yves-Lévesque 2026 – Mise à disposition de l'aréna et soutien logistique

**ATTENDU QUE** le comité organisateur de l'Omnium Yves-Lévesque a sollicité la collaboration de la Ville de Causapscal pour l'édition 2026 de son tournoi de volleyball;

**ATTENDU QUE** l'événement est prévu du 14 au 17 mai 2026 et requiert la disponibilité du Centre sportif (aréna) notamment en vue du montage des installations durant la semaine du 11 mai 2026;

**ATTENDU QUE** la collaboration de la Ville consiste principalement à mettre à disposition l'aréna et certaines installations municipales, ainsi qu'à fournir un soutien logistique limité pour le montage et le démontage;

**ATTENDU QUE**, en contrepartie, l'Omnium Yves-Lévesque s'engage à offrir à la Ville une visibilité à titre de partenaire (« partenaire prestige »), conformément à son plan de partenariat;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Denis Viel, secondé par Jean-Marie Kaberra, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le partenariat avec l'Omnium Yves-Lévesque pour l'édition 2026;

**QUE** la Ville de Causapscal mette à la disposition du comité organisateur les installations municipales nécessaires à la tenue de l'événement, incluant l'aréna (Centre sportif), pour la période du 14 au 17 mai 2026, ainsi que pour la période requise de montage dans la semaine du 11 mai 2026, selon les disponibilités et modalités convenues;

**QUE** la Ville autorise l'affectation de quelques employés municipaux afin d'assurer un soutien logistique pour la préparation, le montage et le démontage des installations, selon un horaire à déterminer par l'administration;

**QUE** la directrice des loisirs et la directrice générale soient autorisées à convenir des modalités pratiques avec le comité organisateur (accès, horaire, responsabilités, sécurité des lieux) et à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ou tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Demande au gouvernement fédéral – Programme d'indemnisation (rachat) des armes à feu de style arme d'assaut – Demande de révision

2026-03-304

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a annoncé l'ouverture d'un programme d'indemnisation (rachat) visant certaines armes à feu dites « de style arme d'assaut »;

**ATTENDU QUE** la période de déclaration pour les particuliers est prévue du 19 janvier 2026 au 31 mars 2026;

**ATTENDU QUE** l'application de ce programme implique la mobilisation de ressources publiques et policières;

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal, à titre de gouvernement de proximité, est préoccupée par les impacts potentiels de cette mesure dans les communautés rurales;

**ATTENDU QUE** la priorité en matière de sécurité publique doit demeurer la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Thériault, secondé par Denis Viel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Ville de Causapscal demande au gouvernement du Canada de suspendre et de réviser le programme d'indemnisation (rachat) visant les armes à feu de style arme d'assaut, notamment afin d'en évaluer l'efficacité, les coûts et les impacts dans les municipalités et les régions;

**QUE** la Ville réitère que les efforts en matière de sécurité publique devraient prioritairement viser la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée;

**QUE** la Ville demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada afin que l'approche retenue tienne compte des réalités régionales et soit fondée sur des données probantes;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provincial et fédéral de la circonscription, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3 Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent – Mise à jour des désignations – Représentant(e) municipal(e) et responsable de la bibliothèque

2026-03-305

**ATTENDU QUE** le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent (Réseau BIBLIO) a informé la Ville que, pour l'assemblée générale du 30 mai 2026, chaque municipalité affiliée dispose de deux (2) votes, détenus par deux (2) personnes physiques distinctes, soit la ou le responsable de la bibliothèque et la personne désignée pour représenter le conseil municipal;

**ATTENDU QUE**, selon les règlements généraux du CRSBP, la personne désignée pour représenter le conseil municipal doit obligatoirement être un(e) élu(e) municipal(e);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre à jour les désignations afin de modifier les noms apparaissant aux lettres-ententes et d'assurer la convocation et le droit de vote des personnes mandatées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Rodrigue Boulianne, secondé par Denis Viel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal désigne, à titre de représentant(e) de la Ville de Causapscal auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent (CRSBP), l'élu(e) municipal(e) suivant(e) Louiselle Tremblay;

**QUE** le conseil municipal désigne, à titre de responsable de la bibliothèque municipale, la personne suivante : Martine Boulay

**QUE** la présente résolution remplace et rescinde toute résolution antérieure incompatible concernant la désignation du/de la représentant(e) municipal(e) auprès du CRSBP et/ou la nomination de la personne responsable de la bibliothèque;

**QUE** la directrice générale et greffière soit autorisée à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent et à signer, au besoin, toute lettre-entente ou document requis afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17- Correspondance

Carte de remerciement de Mme Fournier pour la gratuité des locaux de la friperie  
Cahier de Causapscal de l'OBVMR sera disponible sur le site web de la ville.

18- Période de questions

**Résumé global – Période de questions (essentiel)**

- Taxes 2025 : Des citoyens contestent des hausses importantes (dont une mention de +2 415 \$) et demandent qui est responsable des montants actuels.
- Réponse de la Ville : L'administration explique qu'elle ne peut pas répondre pour les décisions passées, qu'elle analyse la situation, travaille sur un plan pour réduire la pression fiscale, et communiquera une stratégie/explications.
- Équité fiscale : Demande que chacun paie sa juste part; perception d'inégalités entre contribuables/secteurs, et inquiétudes sur la capacité de payer.
- Suivi technique/juridique : La Ville indique qu'un mandat d'analyse a été donné pour examiner les règlements et documenter comment les calculs ont été appliqués.
- Programmes pour aînés : Question sur la possibilité de réduction de taxes pour personnes âgées; demande de recherche/validation.
- Projets et finances : Préoccupations sur des projets non financés ou à reporter; questionnement sur des coûts évoqués (ex. bibliothèque ~524 000 \$ vs financement mentionné).
- Boîtes aux lettres : Problèmes d'aménagement (pas de toit, pas de lumière, mauvais déneigement). La Ville précise que la plainte doit être faite au bureau de poste.
- Dossier MTQ : Mention d'un projet avec implication du ministère des Transports et d'une subvention d'environ 80 000 \$, avec volonté d'établir des priorités.

19- Levée de la séance

2026-03-306

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Thériault, que la présente séance soit levée à 21h19.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 13 mars 2026

---

Odile Roy, Mairesse